



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Paris, le

04 NOV. 2022

Réf : CCH R 362-2

Monsieur le directeur général,

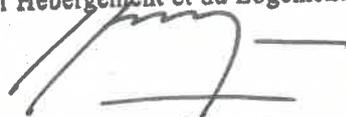
En réponse à votre saisine du 1^{er} juillet dernier, à l'occasion de la réunion du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 21 septembre 2022, et en application de l'article R362-2 du code de la construction et de l'habitation, les membres ont été consultés sur le dossier de demande de fusion-absorption de la SA HLM Présence Habitat par la SA HLM COALLIA Habitat et sur l'augmentation de capital consécutive.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du bureau ont rendu un avis favorable à cette demande.

Je vous pris d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur Olivier RIGALT
Directeur Général
SA HLM COALLIA Habitat
47 boulevard Diderot
CS 62150
75 589 Paris cedex 12**

**La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**



Isabelle ROUGIER

Copie : Mme la Préfète de la région Grand-Est

Tél : 00 00 00 00 00

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr